

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU « JEU DE PÂQUES ».

Article 1 : Organisation : la Ville d'OUTREAU organise un jeu-concours intitulé « Jeu de Pâques »

Article 2 : Accès et durée : Le jeu se déroule jusqu'au 9 avril 2021. La participation à ce jeu est ouverte à tout enfant résidant à OUTREAU et âgé de moins de 11 ans sous réserve qu'il soit inscrit par une personne physique majeure. Le nombre de participation est limité à une SEULE par personne. Tout participant dérogeant à cette règle sera exclu du jeu.

Article 3 : Principes du jeu : Pour participer, l'enfant devra résoudre toutes les énigmes afin de pouvoir relier les figurines aux lieux où elles sont cachées. Le participant doit noter au dos du bulletin d'inscription ses coordonnées. Un seul bulletin par participant devra être déposé au Service Animation ou possibilité de l'envoyer par message privé via la page Facebook de la ville d'Outreau. Tous les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 4 : Modalités d'inscription : Tout bulletin rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Dotations : Une surprise à chaque participant.

Article 6 : Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les conditions sanitaires étant peu favorables aux cérémonies. Tous les participants recevront un cadeau qui leur sera remis de manière individuelle.